

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

<b>Date de convocation : 01/03/2024</b>	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11 ou 13
Nombre de procurations :	02 et 04
Nombre de votants :	15

**Présents :** Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Valérie CAULE (arrivée 19h30) – Nicolas FACHEURE – Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER, Lucie BIESSE (arrivée à 19h40)

**Pouvoirs :** Angélique DESSAIGNE (pouvoir à Didier DAILLY)  
Isabelle VINCENT-MARTIN (pouvoir à Patricia DUMORD)  
Lucie BIESSE (pouvoir à William Chermette jusqu'à son arrivée)  
Valérie CAULE (pouvoir à Laurent RIGOUDY jusqu'à son arrivée)

**Secrétaire de séance :** William CHERMETTE

## 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité, soit 15 VOIX POUR.

## 2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

### COR – PIG : Présentation du règlement et délibération (2024-08)

Monsieur le Maire rappelle le programme d'amélioration de l'habitat par la COR ; en effet, celui-ci avait été évoqué en séance de conseil municipal du 31 mars 2022 ; point pour lequel la commune s'était positionné pour abonder dans la réfection des façades selon un scénario défini par la COR, sans prendre de délibération s'agissant d'une consultation.

En effet, les services de la COR ont confirmé cela : « Vous faites référence à l'étude pré-opérationnelle du nouveau PIG de la COR réalisée début 2022, lors de laquelle la COR avait proposé à toutes les communes du PIG d'abonder sous formes de nouvelles primes cofinancées COR/communes. Nous avons demandé l'avis de toutes les communes, mais il n'y avait pas eu d'unanimité. C'était un questionnaire pour lequel nous demandions une réponse par mail, qui ne nécessitait pas de délibérer. Compte-tenu des délais pour finaliser la nouvelle convention PIG en 2022, la création de primes cofinancées COR/communes n'avait pas été retenue. »

Toutefois, une réunion a été organisée le 10 janvier 2023 pour évoquer la mise en place du PIG mais restée sans suite. C'est pourquoi, aujourd'hui monsieur le Maire présente le projet de mise en place afin de prendre la délibération pour l'application de ce programme d'intérêt général au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Programme d'Intérêt Général (PIG) relatif à l'amélioration de l'habitat de la COR.

Ce nouveau dispositif prévoit un abondement optionnel aux aides de la COR « ravalement de façades » par les communes.



Le service de « Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat privé » de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a pour objectifs de soutenir, la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et les ravalements de façades dans l'habitat privé. Elle contribue également à répondre aux objectifs de revitalisation des centres-bourgs que s'est fixée la COR, dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et du Programme d'intérêt général (PIG) en cours sur l'ensemble de son territoire.

Un accompagnement technique et administratif est proposé aux habitants de la COR pour les encourager et les aider dans leur projet de rénovation de leur habitat. La COR leur apporte aussi une aide financière sous forme de subventions. Pour toutes informations, les habitants sont invités à joindre la plateforme au 04 74 05 51 13.

Pour accentuer la dynamique, la commune de Lamure-sur-Azergues a décidé d'abonder l'aide de la COR. Les aides de la commune se basent sur les critères COR définis dans le cadre :

- du règlement d'attribution des aides au ravalement de façades.  
R6\_FACADES\_TOUT PUBLIC

Les aides de la commune de Lamure-sur-Azergues sont attribuées dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

La COR se charge de l'instruction et des demandes de paiements auprès de la commune de Lamure-sur-Azergues aux aides au ravalement de façades.

Monsieur le Maire propose d'abonder à hauteur de 50 % des aides de la COR avec une enveloppe annuelle de 3 000 € pour l'ensemble de la commune (pas de périmètre défini) pour le ravalement des façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution des aides à la rénovation de l'habitat de la commune de Lamure-sur-Azergues pour le ravalement des façades ;
- **DÉCIDE** d'abonder à hauteur de 50 % aux aides de la COR pour le ravalement des façades ;
- **DÉTERMINE** une enveloppe annuelle de 3 000 € ;
- **DIT** que cette aide s'applique sur l'ensemble de la commune de Lamure-sur-Azergues ;
- **S'APPLIQUE** à compter de la présente délibération avec effet rétroactif pour les travaux réalisés au cours de l'année 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP chaque année.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la bonne exécution de la présente décision.

Il est par ailleurs précisé que les aides seront octroyées dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

#### [Travaux d'accessibilité de l'école – Bureau de contrôle : Analyse des offres \(délibération 2024-09\)](#)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'accessibilité et de réhabilitation de l'école présenté lors de la séance de conseil municipal du 08 février dernier. Pour la réalisation de ces travaux, une consultation, par mail a été lancée le 02 février 2024 pour le choix du cabinet de contrôle ; les missions sollicitées sont : Contrôle technique et SPS. Quatre cabinets ont répondu favorablement et ont proposé les conditions ci-après :



	Contrôle technique Prix HT	PRIX TOTAL HT	Mission SPS Prix HT	PRIX TOTAL HT	COÛT TOTAL HT	CLASSt
Bureau Veritas	4 900,00 € + 800,00 € (missions optionnelles)	<b>5 820,00 €</b> (dont 120 € gestion administrative)	1 023,75 €	<b>1 103,75 €</b> (dont 80,00 € gestion administrative)	<b>6 923,75 €</b>	1er
Alpes Contrôle	7 900,00 €	<b>8 400,00 €</b> (avec missions optionnelles)	Pas chiffré		<b>8 400,00 €</b> sans mission SPS	3 <sup>ème</sup>
Socotec	3 580,00 € + 380,00 €	<b>3 960,00 €</b>	4 260,00 €	<b>4 260,00 €</b>	<b>8 220,00 €</b>	2 <sup>ème</sup>
DEKRA	9 500,00 €	<b>9 500,00 €</b>	6 851,25 €	<b>6 851,25 €</b>	<b>16 351,25 €</b>	4 <sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de retenir le cabinet de contrôle Bureau Veritas pour un prix HT de 5 820,00 € ;
- **RETIENT** que la prestation : Contrôle technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la bonne exécution de la présente décision.

#### SYDER : Délibération pour le transfert de compétence

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal pour l'installation de bornes pour les véhicules électriques ou hybrides.

Le conseil municipal doit transférer la compétence au Syder pour la mise en place de cette installation.

La borne de charge sera payante.

À ce jour, le conseil municipal ne délibère pas car il doit attendre de recevoir de la préfecture la validation du transfert de cette compétence de la COR d'une part, et veut connaître les dispositions tarifaires qui incomberont à la commune d'autre part. L'élu délégué au Syder prend attache auprès de ce syndicat afin d'avoir des informations complémentaires. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **3/ FINANCES**

### DEVIS

#### **OBJET : RENOUELEMENT DE CONTRAT ARG SOLUTIONS (délibération n° 2024-18)**

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin qu'ils se positionnent sur le renouvellement du contrat ARG Solutions – État Civil du 01/01/2024 au 31/12/202, pour un montant annuel 426,16 € HT – durée du contrat 36 mois.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR dont 2 VOTES PAR PROCURATION**

- **VALIDE** le renouvellement de contrat aux conditions fixées ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents relatifs au renouvellement du contrat.



## **OBJET : ACCEPTATION DU DEVIS POUR ENTRETIEN SALLE PLURALISTE (délibération n° 2024-17)**

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin qu'ils se positionnent sur le devis présenté pour l'entretien des tables et éventuellement locaux de la salle pluraliste.

Il est proposé les prestations suivantes :

- Nettoyage du couloir et des sanitaires ..... 67.00 € HT ..... 80,40 € TTC
- Balayage et lavage à l'auto-laveuse du gymnase... 85.00 € HT ..... 102.00 € TTC
- Nettoyage, désinfection et rangement des tables  
sur chariot..... 85.00 € HT ..... 102.00 € TTC

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR dont 2 VOTES PAR PROCURATION**

- **VALIDE** la proposition financière pour les interventions suivantes :
  - o Balayage et lavage à l'auto-laveuse du gymnase à 85.00 € HT
  - o Nettoyage, désinfection et rangement des tables à 85.00 € HT
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents relatifs au devis présenté.

Une autre délibération est rédigée pour refacturer les frais d'entretien aux usagers de la salle pluraliste. Les réservations enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> avril se verront facturer 204,00 € pour les frais d'entretien (délibération n° 2024-19) représentant la participation financière pour la prestation de nettoyage, réalisée par un service extérieur.

## **BUDGET COMMUNAL**

### **Vote du compte de gestion et du compte administratif (délibération n° 2024-10)**

**Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte de gestion et du compte administratif.**

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



Le compte de gestion et le compte administratif font ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement au 01/01/2022 :	100 000.00 €
Recettes de l'année :	935 700.31 €
Dépenses de l'année :	705 161.11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	230 539.20 €

**Résultat de clôture de fonctionnement 330 539.20 €**

Résultat d'immobilisation au 01/01/2022 :	234 658.06 €
Recettes de l'année :	278 783.10 €
Dépenses de l'année :	447 434.07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-168 650.97 €

**Résultat de clôture d'immobilisation 66 007.09 €**

**PAR 14 VOIX POUR**, le conseil municipal (monsieur le maire s'est retiré lors du vote)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023
- **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, par le Service de Gestion Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Affectation de résultat (délibération n° 2024-11)

Au vu des résultats de clôture de l'exercice, qui est de 330 539.20 € en section de fonctionnement et 66 007.09 € en investissement, monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- ↓ 130 539.20 € en report de fonctionnement R002
- ↓ 200 000.00 € affectation en réserves R1068 en investissement.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'affectation de résultat proposée.

#### Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de maintenir taux. Cependant, après moult débats, le conseil municipal s'interroge sur une augmentation des taux et la répercussion sur les taxes. Ce point est donc reporté au conseil prochain.

#### Vote des subventions (délibération n° 2024-12)

Monsieur le Maire propose d'établir un prévisionnel pour les différentes associations et personnes ou organismes de droit privé les subventions suivantes :

MFR DES 4 VALLÉES	120.00 €
CFA DE CHAUMONT	60.00 €
AGIVR	150.00 €
DOUCEUR DE VIVRE	300.00 €
DOUCEUR DE L'HÊTRE	100.00 €



SOLIDARITÉ FEMME BEAUJOLAIS	200.00 €
LE RENOUVEAU LAMURIEN	500.00 €
FILS D'AZERGUES	550.00 €
ECHO DE ST NIZIER La Fanfare	300.00€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE	250.00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	250.00 €
ADHA	1 400.00 €
<i>Vivre en Haut Beaujolais (convention COR)</i>	<i>9 136.60 €</i>
<i>HVA Culture (convention COR)</i>	<i>2 885.90 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>16 202.50 €</b>

Le conseil municipal par **À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR**

- ↪ **VALIDE** le tableau prévisionnel de subventions pour l'année 2024,
- ↪ **DIT** que cette liste est non exhaustive,
- ↪ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2024 – imputation 65748.

### Présentation de la dette

Monsieur le Maire présente l'état relatif à la répartition de la dette au 31/12/2023 :

Nature de l'emprunt	Capital restant dû	Durée résiduelle En années
Stade de foot	73 158.41 €	4
Achat locaux Terroir d'Azergues	123 152.45 €	12
Acquisition du bâtiment Roche	224 062.68 €	12

### BUDGET LOTISSEMENT

#### Vote du compte de gestion et du compte administratif (délibération n° 2024-13)

**Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte de gestion et du compte administratif.**

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU la création de ce budget sur l'exercice 2023 et aucun résultat sur l'exercice 2022,

Le compte de gestion et le compte administratif font ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement au 01/01/2022 :	0 €
Recettes de l'année :	353 428.67 €
Dépenses de l'année :	353 428.94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0.27 €

**Résultat de clôture de fonctionnement 0.27 €**

Résultat d'immobilisation au 01/01/2022 :	0 €
Recettes de l'année :	325 000.00 €
Dépenses de l'année :	352 688.67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-27 688.40 €

**Résultat de clôture d'immobilisation -27 688.40 €**

**PAR 14 VOIX POUR**, le conseil municipal (monsieur le maire s'est retiré lors du vote)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023
- **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, par le Service de Gestion Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### [Affectation de résultat \(délibération n° 2024-14\)](#)

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2023, le report de fonctionnement est de 0.27 € en section de fonctionnement.

À l'unanimité, le conseil valide l'affectation de résultat comme évoqué.

#### [Vote du budget primitif 2024 \(délibération n° 2024-15\)](#)

Monsieur le Maire développe par chapitre aux membres du conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe lotissement.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2024 s'établissant ainsi :

##### Section de fonctionnement

- Dépenses : 924 682,67 €
- Recettes : 954 782,94 €

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 30 100,27 € par les recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses de fonctionnement.

##### Section d'investissement

- Dépenses : 702 371,34 €
- Recettes : 702 371,34 €



La section d'investissement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 702 371,34 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à se prononcer sur son adoption.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR dont 2 VOTES PAR PROCURATION**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement tel que présenté.

#### **4/ PERSONNEL : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le conseil municipal avait présenté lors du 30 novembre 2023 le projet d'instauration de la prime de pouvoir d'achat et avait autorisé monsieur le Maire à solliciter le comité social territorial du centre de gestion pour l'attribution de cette prime. Après notification de l'avis du comité social territorial dans sa séance du 12 février 2024, un avis favorable a été émis.

Monsieur le Maire demande donc de se positionner : À l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel qui sera versée en une fraction (délibération n° 2024-16).

#### **5/ Questions et informations diverses**

- Secrétaire mutualisée : une secrétaire devrait être embauchée pour pallier à la surcharge de travail actuel dans les communes de l'ex canton de Lamure-sur-Azergues. Elle sera rémunérée au prorata du nombre d'habitants en prestation de services, sur 20 heures hebdomadaires. Le contrat de prestation de services devrait débuter au 1<sup>er</sup> mai ou au 1<sup>er</sup> juin.
- Il est signalé que l'enrobé des travaux de sécurisation laisse entrevoir la sous-couche rouge ce qui est normal. Des quilles devraient être installées pour éviter que les camions montent sur les trottoirs.
- Rappel de la réunion sur le photovoltaïque le 13/03/2024 à 18 h 30.
- Il est évoqué le remplacement de l'ATSEM durant son congé longue maladie de 3 mois.
- Pour la rédaction du bulletin municipal de nombreuses sollicitations d'artisans comme masseuse, MagnéAstro Conseil, contribution à l'épanouissement... pour se faire connaître : cette réflexion est soumise au vote pour savoir si un article de présentation peut être rédigé : validé.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 04/04/2024 À 19 h 00

Fin de la séance à 21 h 35.

**William CHERMETTE, Secrétaire de séance**

**Marc DESPLACES, Maire**

